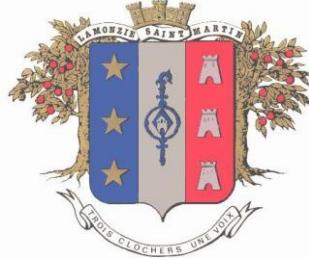


**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 juillet 2021**

Le six juillet deux mille vingt et un à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2021

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 22

Excusés : 9

Absent : 1

Présents :

Jean-Claude DEGAUGUE – Catherine LAROCHE - Jean-Pierre FRAY – Sandra HEBLE – Jacques BORSATO - Jean-Pierre MAUVAIS– Marie-Thérèse COLORADO – Patrice DOUBLET — Maryline TRUEL – Amandine FONSEGRIVE --- Sandra PAYEUR-FERNADES — Natacha MURAT-GEVRIN - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Isabelle HIERNARD à Sandra HEBLE
Françoise PAUTY à Jean-Pierre FRAY
Xavier FAURE à Marilyne TRUEL
Benoît LASSEUR à Thierry AUROY PEYTOU
Nicole COLAS à Catherine LAROCHE
Jacques RODRIGUEZ à Jean-Pierre FRAY
Bruno NOREVE à Jean - Claude DEGAUGUE
David GUILLOT à Natacha MURAT GEVRIN
Pierre GANDELIN à Jacques BORSATO

Absents non excusés : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Marie Thérèse COLORADO

ORDRE DU JOUR

	PROCES VERBAL
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
	ORDRE DU JOUR :
	ASSOCIATIONS - FINANCES
	Attribution partielle des subventions aux associations
	FINANCES
	Tarifs de la Commune 2021/2022
	Annulation de la délibération n°33-2021 d'effacement de dette
	AMENAGEMENT URBAIN
	Convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des PEI
	Modification de la délibération n° 28-2021 d'acquisition de terrain
	Convention pour la coordination de travaux avec le SDE24
	<i>Règlement intérieur de la plateforme des déchets verts - Retiré de l'ordre du jour</i>
	Règlement intérieur du Marché Alimentaire
	PROJET PARTENARIAL
	Projet de partenariat avec la Poste pour une Agence Postale
	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
	Développement de la Fibre sur la Commune
	Elaboration du nouveau Plan Local de Publicité Intercommunal
	Problématique du secteur médical sur la Commune
	Installation du Policier Municipal
	Animations estivales sur la Commune

Approbation du dernier conseil municipal du 1^{er} juin 2021 : A l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Thérèse COLORADO

ASSOCIATIONS - FINANCES

1. Délibération pour l'attribution partielle des subventions

Rapporteur : Sandra Heble

- VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
- VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
- CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par les associations le 27/05/2021 par la commission en charge de la vie associative,
- CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,
- CONSIDERANT que la pandémie et le confinement n'ont pas permis aux associations de fonctionner normalement, d'assurer leurs activités et leurs projets,
- CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021, il est proposé de procéder à l'attribution partielle des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Tableau attribution de subvention au 06 juillet 2021

Nom association	Subvention partielle proposée
AAPPAMA LA CANNEVELLE GARDONNAISE	180 €
ACPG-CATM	60 €
ETOILE SPORTIVE LAMONZIEN	626 €
FNACA	120 €
FOYER LAIQUE RURAL	904 €
SOCIETE DE CHASSE	910 €
TENNIS CLUB SUD BERGERACOIS	300 €
UPMRAC	120 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000 €
C.E.R.A.D.E.R 24	150 €
ASS DON DU SANG BENEV BERGERACOIS	100 €
ASS LIEUTENANT LOUVETERIE	100 €
ASS TREFLE GARDONNAIS	60 €
LE POINT GAGNANT	500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200 €
UNION FAMILIALE BERGERACOISE	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE	200 €
TOTAL	7 880 €

Rappel : Dans ce contexte difficile lié à la pandémie les activités associatives sportives et culturelles ont été suspendues partiellement ou en intégralité. On se doit de louer l'implication des associations caritatives et humanitaires qui ont-elles, vu leur activité décupler face aux difficultés rencontrées par nos concitoyens.

Au vue de ce constat le Conseil Municipal a été appelé à voter une attribution partielle des subventions de 30%.

La commission de la vie associative est invitée à étudier de nouveau les dossiers de demandes et les projets des associations en septembre en vue d'un nouveau vote pour une attribution supplémentaire.

Jean-Pierre Mauvais, Jean Jacques Borsato, Bruno Noreve (par l'intermédiaire de Jean Claude Degaugue) ne prennent pas part au vote car siégeant au bureau de certaines associations

A l'unanimité sans les voix de trois conseillers Le Conseil Municipal :

- | |
|--|
| - ADOPTÉ l'attribution partielle de subventions aux associations comme définie par le tableau ci-dessus |
| - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions |

2. Délibération Révision et vote des tarifs de la Commune

Rapporteur : Marie-Thérèse Colorado

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, la Commune a décidé de réactualiser la grille tarifaire. Une augmentation de 5% a été appliquée, seuls les tarifs de la restauration scolaire/garderie et des cimetières n'ont pas été augmentés. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre, seuls les tarifs des gîtes seront appliqués au 1^{er} janvier 2022.

Aussi, au titre de l'année 2021 les tarifs suivants sont proposés :

	Salle du Monteil						Salle municipale (chauffage, scène, loge, cuisine inclus)				Cuisine traiteur *	Salle Omni sports	Gîtes			
	2 H.	1/2 journé e	Journé e	Week -end	Anné e	à l'heur e	Journé e	Week -end	Anné e	Week- end	Année	Nuitée **	Week end	Semain e	Mois *	
Associations de la commune	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	/	/	/	/	
Association hors commune	/	/	/	242	242	/	/	263		20	525	/	/	/	/	
Association à but lucratif	/	/	/	/	84	/	/	263	525	G	/	/	/	/	/	
Location à but commercial	21	42	84	/	/	26	263	525	/	20	/	/	/	/	/	
Particuliers Commune	/	/	/	84	/	/	/	263	/	G	/	32	129	321	643	
Particuliers hors commune	/	/	/	242	/	/	/	525	/	20	/	/	/	/	/	

caution municipale	/	1000	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
caution Le Monteil	500	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
caution ménage	/	/	/	/	/	/	/	/	/	50	50	50	50	50	50
acompte	/	/	/	/	/	/	/	/	/	30	75	75	75	75	/

*la location de la cuisine traiteur se fera sur étude des demandes par le Maire

* * Hors vacances scolaires, tarif spécial : 150 € la semaine au-delà du 1er mois

**G utilisé pour
gratuité**

Pour les services périscolaires : (inchangés)

Restaurant Scolaire	
Enfant de la Commune	2,10 €
Enfant hors Commune	3 €
Repas adulte	3,45 €

Garderie	
Arrivée entre 7h à 7h45	2 €
Arrivée après 7h45	1 €
Départ entre 16h30 à 17h30	1 €
Départ après 17h30	2 €

Pour les cimetières : (inchangés)

	TARIFS
Tombe pleine terre 30 ans	25 € le m2
Tombe pleine terre 50 ans	55 € le m2
Case columbarium 30 ans	555 €
Case columbarium 50 ans	925 €

A l'unanimité Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la nouvelle tarification et sa mise en oeuvre

3. Délibération Annulation de l'effacement de la dette - délibération n°33-2021

Rapporteur : Marie-Thérèse Colorado

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la décision imposée par la Commission de surendettement de la Banque de France concernant l'effacement de dettes pour une famille qui a bénéficié des services de cantine et garderie de la Commune à hauteur de 682,04 €, il avait été décidé de prononcer l'effacement de cette dette par délibération n°33-2021 en date du 1^{er} juin 2021.

Hors, en date du 18 mai 2021, notifié à la commune le 2 juin 2021, le Tribunal Judiciaire de BERGERAC a déclaré la famille irrecevable à la procédure de surendettement.

La trésorerie de Bergerac demande donc d'annuler le délibération n°33-2021 afin de pouvoir reprendre les poursuites à son encontre.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler la délibération n°33-2021 du 1^{er} juin 2021.

AMENAGEMENT URBAIN

4. Délibération Convention avec le SDIS 24

Rapporteur : Jean-Pierre Fray

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la délibération 2021-006 du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se retire de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » et notamment de la prise en charge du contrôle technique des Points d'Eau sous pression des Communes membres de la CAB.

Aussi conformément au règlement départemental de défense contre l'incendie en date du 20 juin 2018, un contrôle technique est obligatoire tous les deux ans et doit être réalisé par un prestataire privé ou par conventionnement avec le SDIS.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-01 du 20/06/2018 portant règlement départemental de la Défense extérieure contre l'incendie ;

Après avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer une convention de prestation avec le SDIS 24
- AUTORISE le Maire à prendre un arrêté qui définit l'inventaire des PEI conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- AUTORISE le Maire à engager les fonds nécessaire sur le budget de la Commune pour financer cette prestation

5. Délibération Modificative de la délibération n° 28-2021 pour l'acquisition d'un terrain

Rapporteur : Jean-Pierre Fray

Monsieur le Maire indique que dans la délibération n° 28-2021 actant l'achat d'une bande de terrain sur la Commune une erreur s'est glissée sur la superficie du terrain :
Aussi une nouvelle délibération doit être prise pour l'achat :

- Terrain cadastré parcelle E116 au sis 28 Impasse Peyremolle 24680 Lamonzie Saint Martin d'une superficie de 52m²
- Par proposition écrite par la Commune, Monsieur et Madame Puzio, propriétaire de la dite parcelle ont donné leur accord sur cette proposition et le prix de 15€ le m².

Le Maire précise que cet achat va permettre d'élargir le chemin communal et ainsi de permettre le passage de camion, facilitant ainsi le cheminement des riverains.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification pour l'acquisition, au prix de 780 €
- PREVOIT les frais d'acte notarié au budget
- DONNE son accord à l'établissement d'un acte en la forme notariée selon lequel Jean Claude DEGAUGUE, 1^{er} adjoint, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera les actes
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires

6. Délibération pour Demande de travaux coordonnés pour l'éclairage public et le génie civil

Rapporteur : Jean-Pierre Fray

Dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public au SDE 24, la Commune doit se prononcer sur la possibilité de coordonner des travaux de modernisation du réseau d'éclairage et de l'effacement du réseau de télécommunication à Rieu De Laysse - 24680 Lamonzie Saint Martin

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE la coordination de ces travaux de modernisation du réseau d'éclairage public
- APPROUVE la coordination des travaux d'effacement du réseau de télécommunication

7. Délibération Crédit et Règlement intérieur du Marché alimentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose le projet d'agrandissement du marché alimentaire du samedi matin devant les commerces du centre bourg.

A partir du samedi 10 juillet 2021, de nouveaux commerçants non sédentaires s'installent.

Une autorisation d'occupation du domaine public sera établie pour chacun d'entre eux après qu'ils aient rempli un dossier d'inscription et déposé l'ensemble des documents demandés (Assurance, Siret, déclaration MSA, Kbis, Carte d'identité)

Un plan d'implantation sera mis en place et chacun des commerçants auront un emplacement dédié. L'électricité sera mise à disposition selon leurs besoins.

L'objectif de cet agrandissement est de dynamiser le centre bourg le samedi matin et de proposer une offre de variée de produits alimentaires sans jamais faire concurrence aux commerces sédentaires la gratuité du domaine public est souhaitée par le Maire

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le principe de gratuité du domaine public dans le cadre du marché alimentaire du samedi matin ;**
- **VALIDE le règlement intérieur (joint en annexe) qui encadre la mise en place du marché pour les commerçants non sédentaires**

PROJET PARTENARIAL ET STRUCTURANT POUR LA COMMUNE

8. Délibération pour le projet de l'Agence Postale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les avancées des négociations avec la Poste pour la sauvegarde du service public postal à Lamontzé Saint Martin.

Après plusieurs rencontres avec les responsables, après deux motions et une pétition, les deux parties ont trouvé un accord en travaillant ensemble à la création d'une Agence Postale au sein des services de la Commune.

Proposition est faite de transformer le bureau de Poste en Agence Postale Communale, conformément au contrat de présence Postale 2020-2022.

Une convention doit être signée entre la Commune et La Poste pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

La Commission Départementale de Présence Postale, peut participer financièrement à la création de cette Agence Postale via le Fonds de Péréquation à la demande de la Mairie et après validation du projet. (Indemnité mensuelle et participation aux travaux liés à l'aménagement).

La Maire se charge de recruter l'agent communal qui travaillera à l'Agence Postale, sa formation étant effectuée par La Poste.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le principe de transformation du Bureau de Poste de Lamontzie Saint Martin en Agence Postale ;**
- **DEMANDE l'intervention maximum du fonds de péréquation (travaux, matériels et mobiliers)**
- **DEMANDE l'installation d'un îlot numérique**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie avec La Poste ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier.**

Information et Questions diverses

Information

- Développement de la Fibre sur la Commune : Jean-Pierre sur l'évolution des travaux de la fibre sur notre territoire. Le projet avance plus vite qu'il n'était prévu, les travaux vont démarrer sur notre Commune.
- Elaboration du nouveau Plan Local de Publicité Intercommunal : Jean-Pierre Fray sur le projet de la Communauté d'Agglomération de réglementer la publicité et les enseignes sur le territoire de l'agglomération. Une étude est lancée sur notre Commune pour un diagnostic des enseignes et espaces publicitaires existants.

Questions diverses

- Problématique du secteur médical sur la Commune : Souhait de Patrice Doublet de connaître les positions de la Collectivité sur la recherche de médecin pour la Commune, et reprend l'idée de Pierre Godelin de solliciter les facultés de Médecine. Monsieur le Maire explique les différentes pistes explorées depuis plusieurs années et la venue depuis de deux médecins. Les recherches continuent toujours aujourd'hui. Des rencontres sont en cours avec des médecins locaux pour étudier des axes de travail pour élaborer un projet viable et durable. Rendez vous programmé le 8 juillet avec le Docteur Cugeron de Bergerac pour aborder le travail de terrain à mener. Il y a aussi une démarche actuelle sur les éventuels locaux que la Commune pourrait mettre à disposition et sous quelle forme. Pierre Godelin, conseiller municipal et médecin sera sollicité pour intégrer un groupe de travail sur ce sujet.
- Installation du Policier Municipal : Patrice Doublet souhaite émettre une réserve sur l'armement du Policier Municipal. Le poste de Policier Municipal est devenu une évidence pour la Commune notamment en matière d'incivilité et de soutien au Maire. Monsieur le Maire rappelle le profil de l'agent que la commission de recrutement a choisi, ce n'est pas un « cowboy ». L'armement est une force de dissuasion pour l'agent qui est seul sur le terrain. Le Maire donne l'exemple d'autres PM sur le territoire et au-delà qui sont armés et rappelle que les différents candidats reçus par le jury de recrutement ont tous insisté sur l'importance de leur armement.
Une rencontre est proposée entre le Conseil Municipal et le Policier qui présentera ses missions et les caractéristiques de son métier.
- Animations estivales sur la Commune : ce sont les associations qui organisent sur la Commune et elles n'ont pas souhaité organiser de manifestations cette année en raison du contexte.

FIN DE SEANCE 20h30

PROCHAINE SEANCE LE 7 SEPTEMBRE